

Exemples de calcul du temps de travail, des heures supplémentaires et du temps déplacement selon la CN 2026

Les calculs sont valables pour les années 2026 à 2028

- 1. Informations générales**
- 2. Ordre à observer pour le calcul**
- 3. Exemples de calcul**

1. Informations générales

- Temps de travail et calendrier de la durée du travail (art. 26 ss CN 2026)
 - La durée du travail est régie par le calendrier de la durée du travail de l'entreprise ou de la CPP locale (art. 27, al. 1, CN 2026).
 - À partir de 2027, il est possible de choisir une planification constante du temps de travail (art. 27^{bis} CN 2026).
- Heures supplémentaires, heures négatives et travail supplémentaire (art. 28 CN 2026)
 - Fourchette des heures négatives et des heures supplémentaires : -20 à +120h (ou -50 à +120h en cas de planification constante du temps de travail selon l'art. 27^{bis} CN 2026).
 - Jusqu'à 100 heures supplémentaires dépassant le solde total sont rémunérée au salaire de base. Les autres heures supplémentaires sont indemnisées au salaire de base avec une majoration de 25 %.
- Temps de déplacement (art. 49 CN 2026 ; pour les années 2026 à 2028)
 - Un temps de déplacement quotidien de 30 minutes (aller et retour) est indemnisé par l'indemnité de chantier selon l'art. 55, al. 4, CN 2026.
 - Le temps de déplacement quotidien jusqu'à 60 minutes (aller et retour) est indemnisé au salaire de base (les 30 minutes comprises dans l'allocation de chantier étant incluses dans ces 60 minutes).
 - Le temps de déplacement au-delà doit être crédité sur le compte des heures supplémentaires et des heures négatives (à partir du 1^{er} janvier 2027).

1. Informations générales

- . Les temps de travail et de déplacement des travailleurs doivent être **enregistrés de manière séparée** et en fonction des circonstances réelles. Le temps de déplacement indemnisé forfaitairement par l'indemnité de chantier doit également être saisi.
 - L'attribution au temps de travail, au compte des heures supplémentaires et des heures en moins ainsi qu'au temps de déplacement intervient dans un deuxième temps.
 - Pour l'attribution du temps de déplacement (indemnité de chantier, versement au salaire de base, attribution au compte des heures supplémentaires et des heures négatives), il faut toujours se baser sur une **analyse hebdomadaire** (et non journalière).
 - **En 2026**, tout le temps de déplacement – au-delà des 30 minutes indemnisées par l'indemnité de chantier – sera payé.
 - **À partir du 1^{er} janvier 2027**, le temps de déplacement au-delà de 60 minutes sera crédité sur le compte des heures supplémentaires et des heures négatives (90 minutes en cas de planification constante du temps de travail). Ceci uniquement jusqu'à 50 heures de temps de travail et de temps de déplacement au maximum (temps de déplacement indemnisé au forfait compris). Après cela, les heures sont payées avec majoration.
-

2. Exemples de calcul du temps de travail, des heures supplémentaires et du temps de déplacement

- Pour le calcul des suppléments pour les heures supplémentaires et le temps de déplacement, il faut toujours tenir compte de l'ordre suivant dans les analyses hebdomadaires :
 - 1. **Temps de travail** fourni conformément au calendrier de la durée du travail
 - 2. **Heures supplémentaires** effectuées (ou, le cas échéant, heures négatives)
 - 3. **Temps de déplacement indemnisé forfaitairement** (30 minutes par jour, 2,5 heures par semaine ; indemnisé par l'indemnité de chantier).
 - 4. **Temps de déplacement payé en plus au salaire de base** (30 minutes supplémentaires par jour ou 2,5 heures par semaine compte tenu du temps de déplacement indemnisé forfaitairement).
 - 5. À partir de 2027 : **Temps de déplacement à porter au crédit du compte des heures supplémentaires et des heures négatives** (temps de déplacement supérieur à 60 minutes par jour ou à 5 heures par semaine conformément aux ch. 3 et 4 ci-dessus ; dès 2027).
 - 6. **À partir de 50 heures**, le temps de travail et le temps de déplacement sont dans tous les cas payés au salaire de base avec une majoration de 25 % et ne sont pas crédités sur le compte des heures supplémentaires et des heures négatives.
-

3. Exemple de calcul A (dès 2026 ; CDT de l'entreprise ou de la CPP locale)

- 45 heures dans le calendrier de la durée du travail de l'entreprise ou de la CPP locale
- 2 heures supplémentaires
- 5 heures de temps de déplacement (1 heure par jour)



Temps de travail



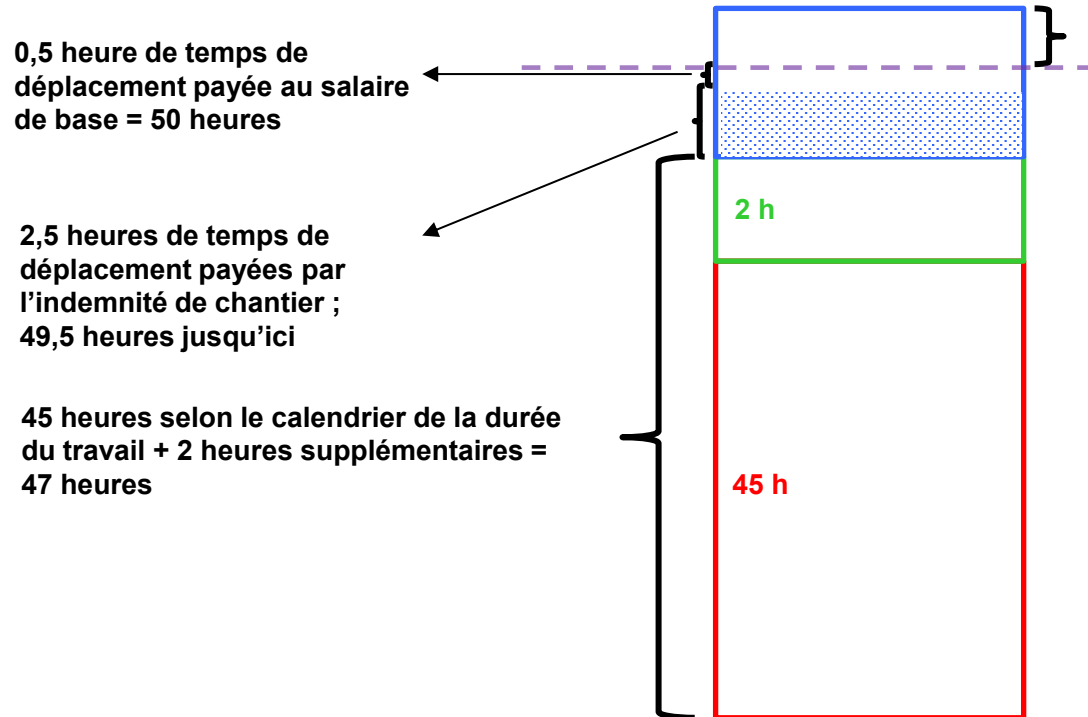
Temps de déplacement



Heures supplémentaires



Limite de 50 h

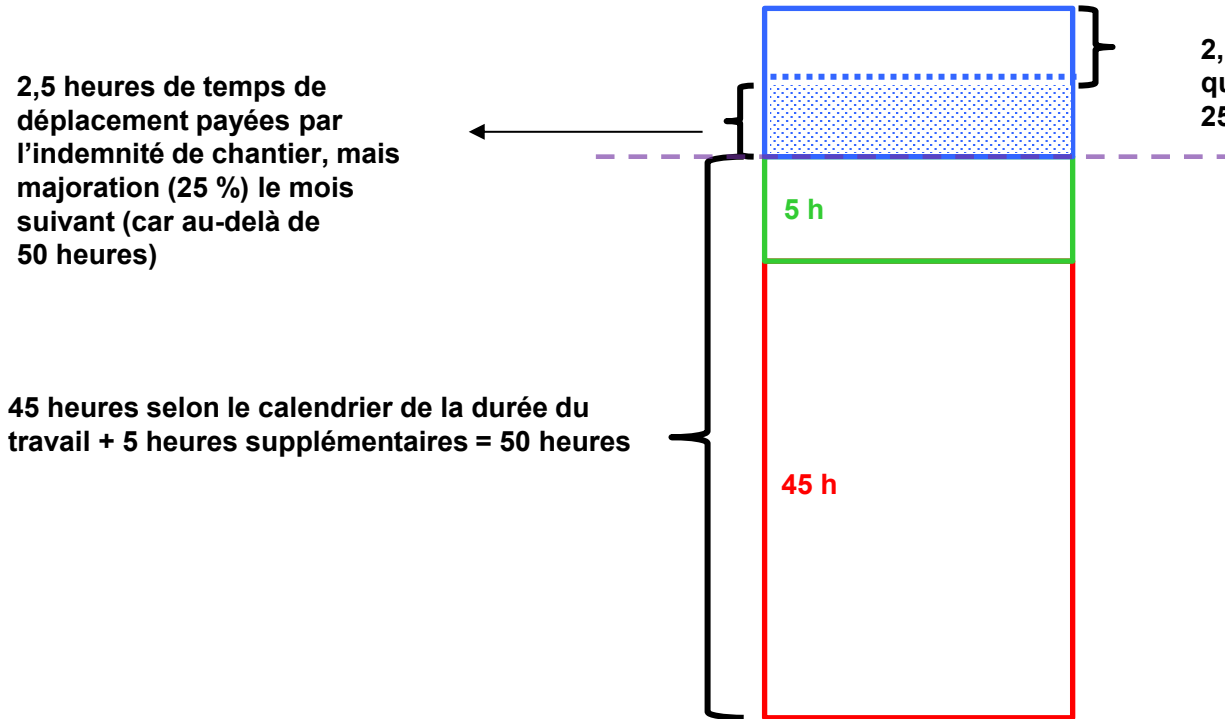
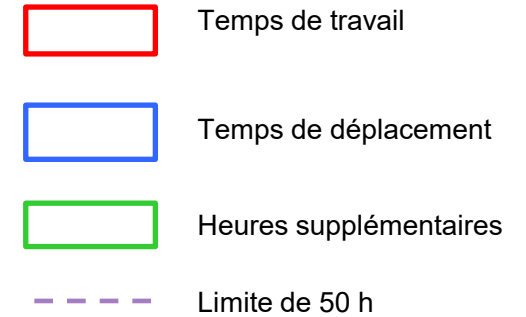


2 heures de temps de déplacement payées au salaire de base + majoration de 25 % (car au-delà de 50 heures)

- Total : 52 heures, soit 0,5 heure de temps de déplacement payée au salaire de base et 2 heures payées au salaire de base avec majoration pour travail supplémentaire.
- À la fin de la semaine, 2 heures de plus sur le compte des heures supplémentaires et des heures négatives (provenant des heures supplémentaires)
- Il n'y a pas de changement pour 2027, car le temps de déplacement ne dépasse pas 60 minutes par jour.

3. Exemple de calcul B (dès 2026 ; CDT de l'entreprise ou de la CPP locale)

- 45 heures dans le calendrier de la durée du travail de l'entreprise ou de la CPP locale
- 5 heures supplémentaires
- 5 heures de temps de déplacement (1 heure par jour)



- Total : 55 heures, soit seulement la majoration de 25 % payée pour 2,5 heures, le salaire de base et la majoration pour travail supplémentaire payés pour 2,5 autres heures.
- À la fin de la semaine, 5 heures de plus sur le compte des heures supplémentaires et des heures négatives (provenant des heures supplémentaires)
- Il n'y a pas de changement pour 2027, car le temps de déplacement ne dépasse pas 60 minutes par jour.

3. Exemple de calcul C (dès 2026 ; CDT de l'entreprise ou de la CPP locale)

- 45 heures dans le calendrier de la durée du travail de l'entreprise ou de la CPP locale
- 5 heures supplémentaires dans la semaine
- 50 minutes de temps de déplacement (10 minutes par jour)



Temps de travail



Temps de déplacement



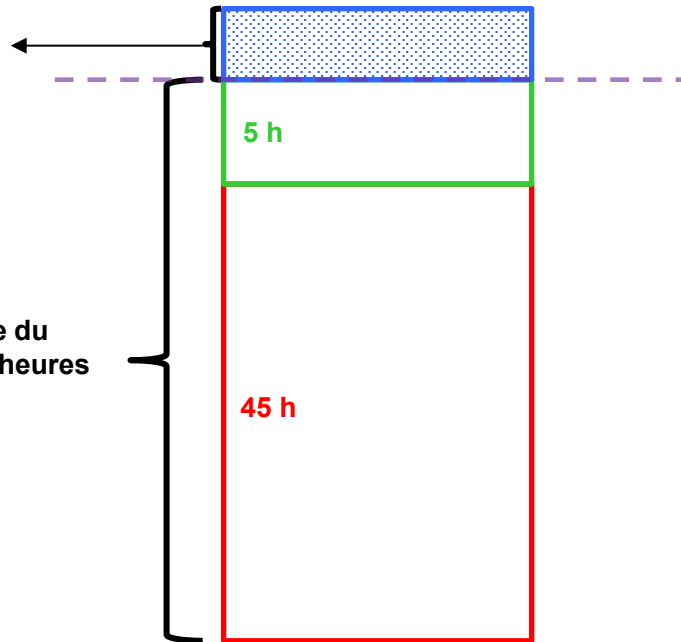
Heures supplémentaires



Limite de 50 h

0,83 heure de temps de déplacement payée par l'indemnité de chantier ; pour cette 0,83 heure de temps de déplacement, seule la majoration de 25 % doit être versée le mois suivant (car au-delà de 50 heures)

45 heures selon le calendrier de la durée du travail + 5 heures supplémentaires = 50 heures



- Total : 50 heures et 50 minutes (50,833 heures), soit une majoration pour travail supplémentaire de 25 % payée pour 0,833 heure
- À la fin de la semaine, 5 heures de plus sur le compte des heures supplémentaires et des heures négatives (provenant des heures supplémentaires)
- Il n'y a pas de changement pour 2027, car le temps de déplacement ne dépasse pas 60 minutes par jour.

3. Exemple de calcul D1 (2026 ; CDT de l'entreprise ou de la CPP locale)

- 40 heures dans le calendrier de la durée du travail de l'entreprise ou de la CPP locale
- 10 heures de temps de déplacement (2 heures par jour)



Temps de travail



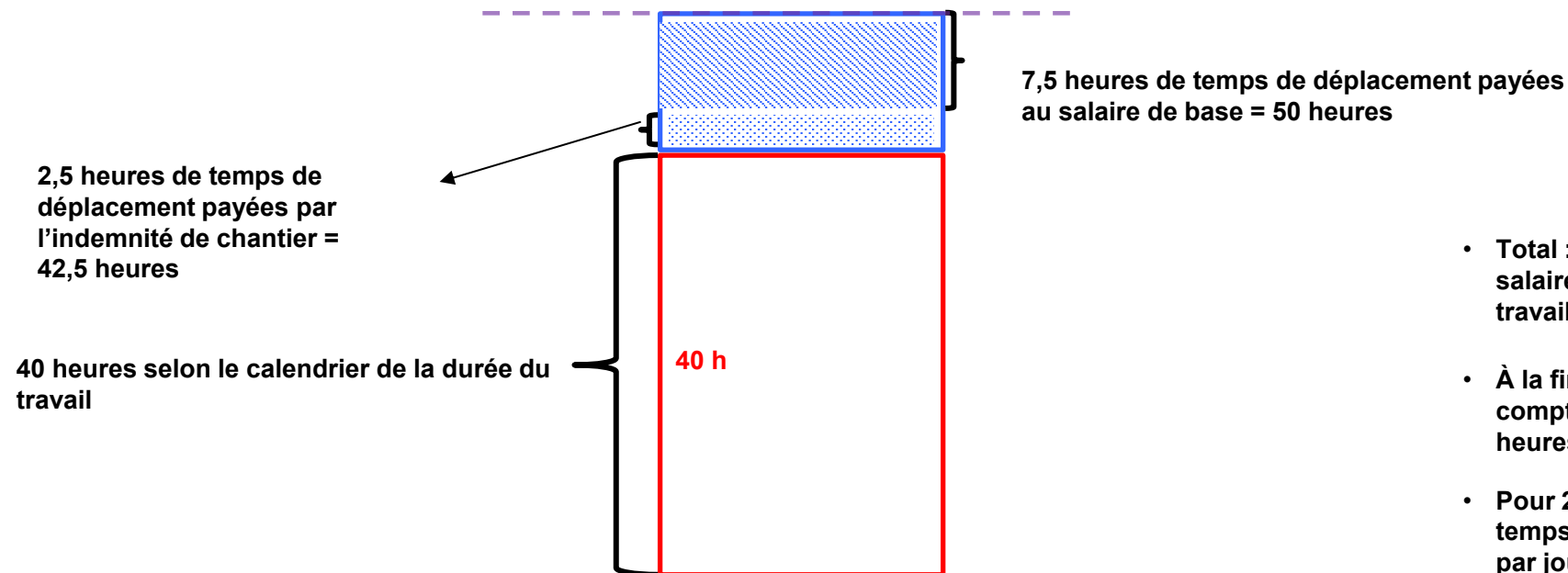
Temps de déplacement



Heures supplémentaires



Limite de 50 h



- Total : 50 heures, 7,5 heures payées au salaire de base, pas de majoration pour travail supplémentaire
- À la fin de la semaine. 0 heure de plus sur le compte des heures supplémentaires et des heures négatives
- Pour 2027, il y a des changements car le temps de déplacement dépasse 60 minutes par jour. Voir l'exemple de calcul D2 ci-dessous.

3. Exemple de calcul D2 (dès 2027 ; CDT de l'entreprise ou de la CPP locale)

- 40 heures dans le calendrier de la durée du travail de l'entreprise ou de la CPP locale
- 10 heures de temps de déplacement (2 heures par jour)



Temps de travail



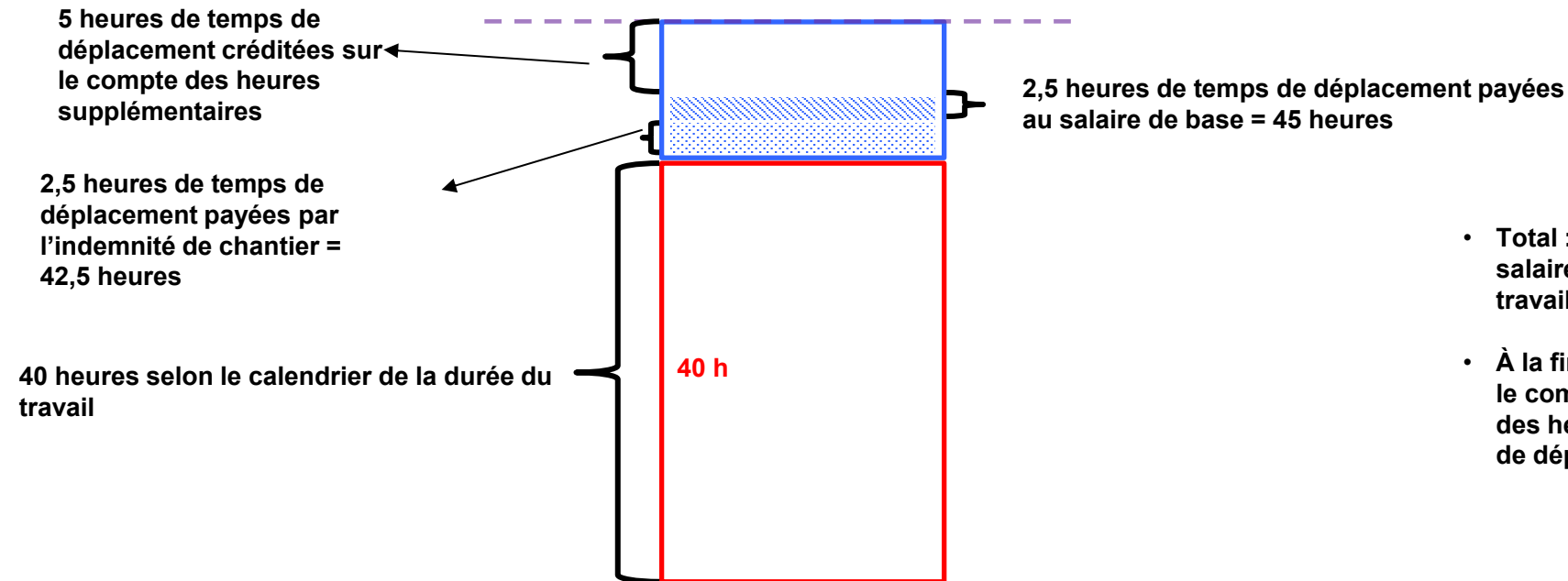
Temps de déplacement



Heures supplémentaires



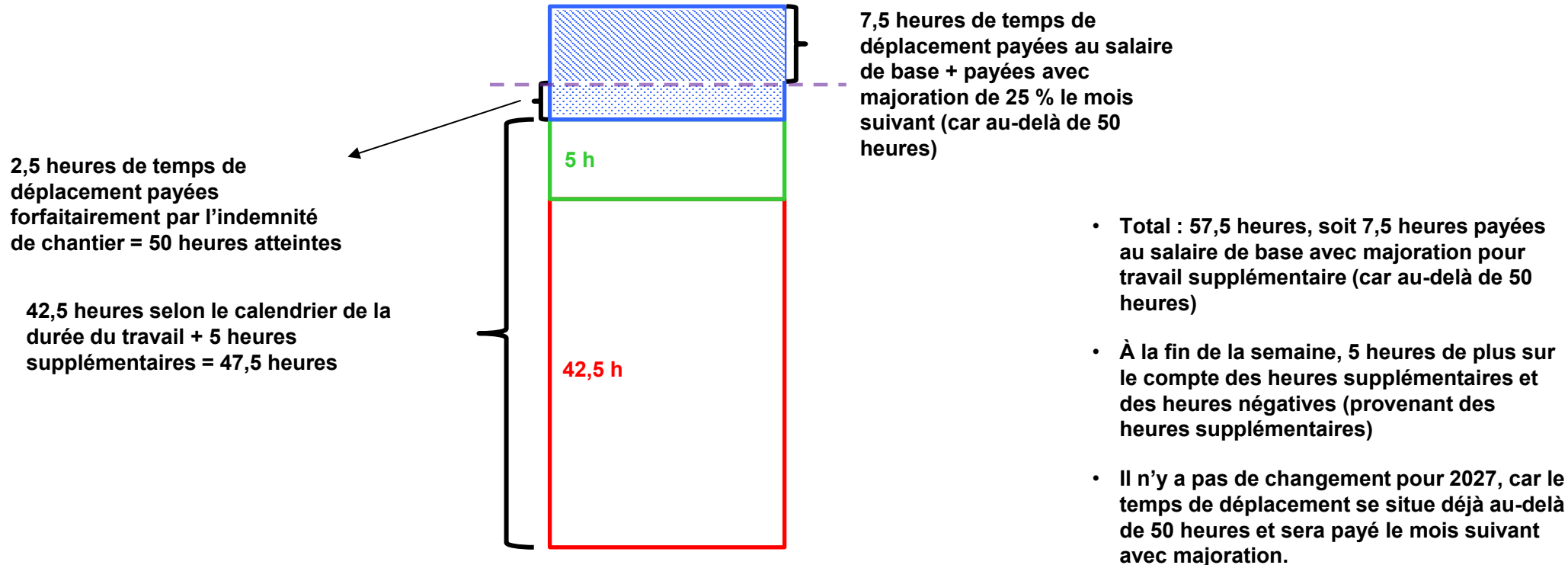
Limite de 50 h



- Total : 50 heures, 2,5 heures payées au salaire de base, pas de majoration pour travail supplémentaire
- À la fin de la semaine, 5 heures de plus sur le compte des heures supplémentaires et des heures négatives (provenant du temps de déplacement)

3. Exemple de calcul E (2026 ; CDT de l'entreprise ou de la CPP locale)

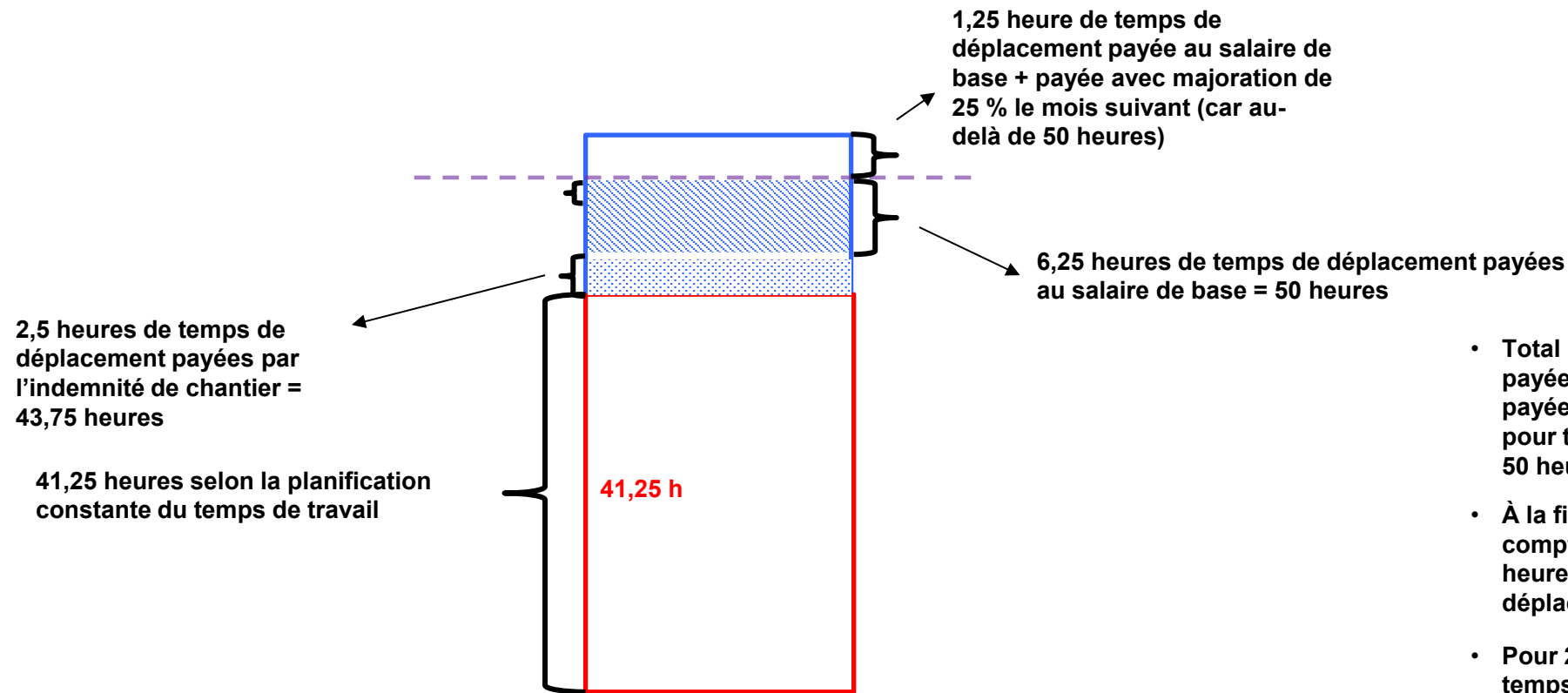
- 42,5 heures dans le calendrier de la durée du travail de l'entreprise ou de la CPP locale
- 5 heures supplémentaires dans la semaine
- 10 heures de temps de déplacement (2 heures par jour)



3. Exemple de calcul F1 (2026 ; planification constante du temps de travail)

- 41,25 heures selon la planification constante du temps de travail (avec 5 jours de compensation)  Temps de travail
- 10 heures de temps de déplacement (2 heures par jour)  Temps de déplacement

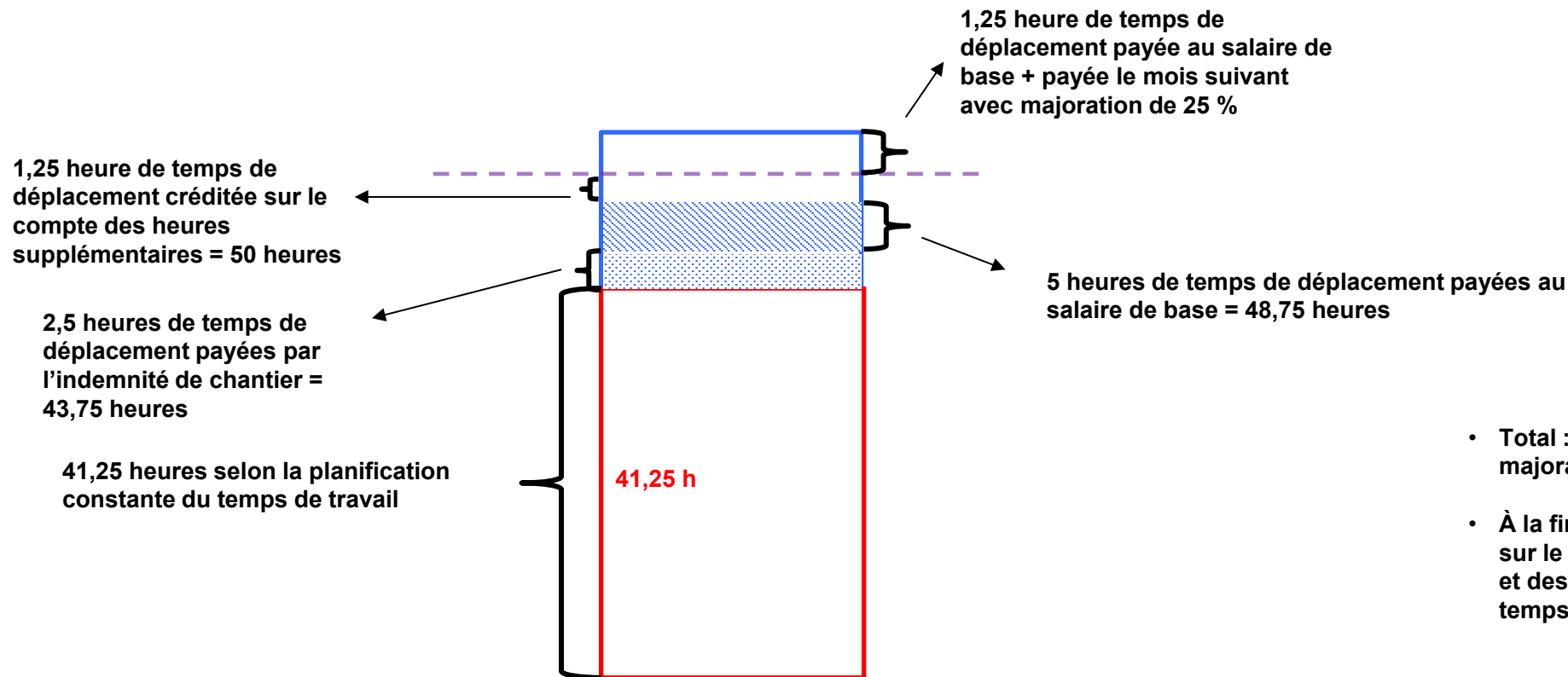
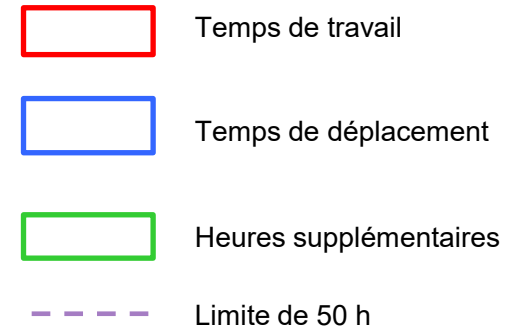
 Heures supplémentaires
 Limite de 50 h



- Total : 51,25 heures, soit 6,25 heures payées au salaire de base et 1,25 heure payée au salaire de base avec majoration pour travail supplémentaire (car au-delà de 50 heures).
- À la fin de la semaine, 0 heure de plus sur le compte des heures supplémentaires et des heures négatives (provenant du temps de déplacement)
- Pour 2027, il y a des changements car le temps de déplacement dépasse 90 minutes par jour. Voir l'exemple de calcul F2 ci-après.

3. Exemple de calcul F2 (dès 2027 ; planification constante du temps de travail)

- 41,25 heures selon la planification constante du temps de travail (avec 5 jours de compensation)
- 10 heures de temps de déplacement (2 heures par jour)



- Total : 51,25 heures, soit 1,25 heure avec majoration pour travail supplémentaire
- À la fin de la semaine, 1,25 heure de plus sur le compte des heures supplémentaires et des heures négatives (provenant du temps de déplacement)

3. Exemple de calcul G1 (2026 ; CDT de l'entreprise ou de la CPP locale)

- 45 heures dans le calendrier de la durée du travail de l'entreprise ou de la CPP locale
- 3 heures négatives
- 10 heures de temps de déplacement (2 heures par jour)



Temps de travail



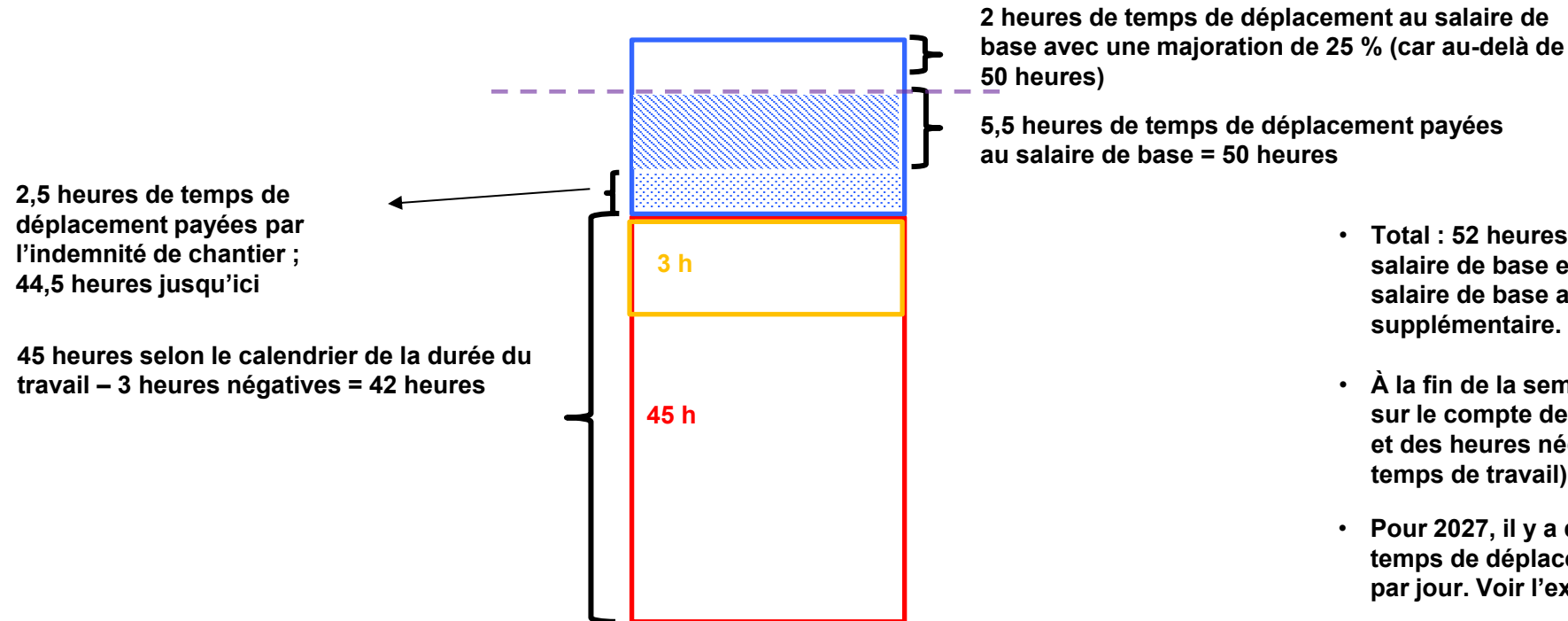
Temps de déplacement



Heures négatives



Limite de 50 h



- Total : 52 heures, soit 5,5 heures payées au salaire de base et 2 heures payées au salaire de base avec majoration pour travail supplémentaire.
- À la fin de la semaine, 3 heures de moins sur le compte des heures supplémentaires et des heures négatives (provenant du temps de travail)
- Pour 2027, il y a des changements car le temps de déplacement dépasse 60 minutes par jour. Voir l'exemple de calcul G2 ci-après.

3. Exemple de calcul G2 (dès 2027 ; CDT de l'entreprise ou de la CPP locale)

- 45 heures dans le calendrier de la durée du travail de l'entreprise ou de la CPP locale
- 3 heures négatives
- 10 heures de temps de déplacement (2 heures par jour)



Temps de travail



Temps de déplacement



Heures négatives

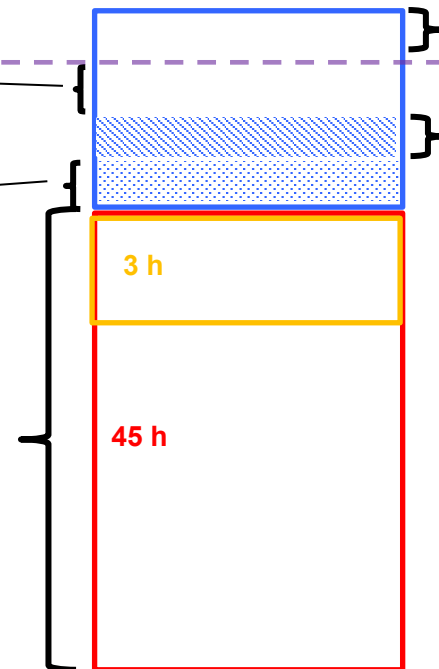


Limite de 50 h

Transférer 3 heures de temps de déplacement sur le compte des heures supplémentaires = 50 heures

2,5 heures de temps de déplacement payées par l'indemnité de chantier ;
44,5 heures jusqu'ici

45 heures selon le calendrier de la durée du travail – 3 heures négatives = 42 heures



2 heures de temps de déplacement payées au salaire de base + payées avec majoration de 25 % le mois suivant (car au-delà de 50 heures)

2,5 heures de temps de déplacement payées au salaire de base = 47 heures

- Total : 52 heures, soit 2 heures avec majoration pour travail supplémentaire
- À la fin de la semaine, 0 heure de plus sur le compte des heures supplémentaires et des heures négatives (le temps de travail et le temps de déplacement s'équilibrent)

Avez-vous des questions ?